NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/102
27 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 88 a de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/728/Add.1)]

49/102. Situation en matière de transit des Etats sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/169 et 48/170 du 21 décembre 1993,

Rappelant en outre les conclusions et recommandations concertées de la Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, convoquée par le Conseil du commerce et du développement à New York du 17 au 19 mai 1993 1/, et, en particulier, celles qui concernent les Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer ainsi que l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux entravent les efforts de développement socio-économique global que déploient ces pays, qui cherchent à s'implanter sur les marchés mondiaux en se dotant d'un système de transit multinational,

Appuyant l'action que les Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins mènent, par le biais d'arrangements multilatéraux, bilatéraux et régionaux appropriés, pour résoudre les problèmes que pose la mise en place d'une infrastructure de transit viable dans la région,

---

1/ Voir TD/B/40(1)/2-TD/B/LDC/AC.1/4.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Systèmes de transport en transit des Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins : situation actuelle et propositions" 2/,

Notant que ce rapport, comme il est indiqué au paragraphe 1 de son introduction, ne représente que le premier stade, d'ailleurs approximatif, de l'élaboration complète de programmes d'action plus concrets en vue de régler ces problèmes,

Sachant que, pour être efficace, toute stratégie de transport en transit des Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins devrait comprendre des mesures visant à la fois à résoudre les problèmes inhérents à l'utilisation des itinéraires de transit existants et à assurer la mise en place et le bon fonctionnement, dans les meilleurs délais, de nouveaux itinéraires de rechange,

Soulignant qu'il importe de renforcer les mesures d'appui internationales en vue de mieux résoudre les problèmes des Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

1. Invite le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en consultation avec les gouvernements intéressés et en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe et les organisations régionales compétentes, conformément aux priorités approuvées en matière de programmes et dans la limite des ressources financières existantes, à élaborer un programme visant à améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins, et à procéder à une étude et une analyse globales du système de transit dans les pays d'Asie centrale, en accordant une attention particulière à la mise en place de tous les nouveaux itinéraires et couloirs de transit de rechange appropriés et praticables, y compris les plus courts;

2. Invite les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement et de développement, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à apporter aux Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins une aide financière et une assistance technique appropriées en vue d'améliorer leur situation dans le domaine du transit;

3. Prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes visées dans la présente résolution, d'étudier la possibilité de tenir, dans la limite des ressources financières existantes, à l'intention des Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins, un colloque régional sur les problèmes de transport et de transit dans la région auquel participeraient les autres Etats intéressés, une fois que l'étude et l'analyse globales demandées au

---

2/ A/49/277.

paragraphe 1 ci-dessus auront été achevées et avant que l'Assemblée générale n'examine la question à sa cinquante et unième session;

4. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution, et de le lui présenter à sa cinquante et unième session.

92e séance plénière
19 décembre 1994